

AUXERRE

CHANGEMENT DE PRÉNOM

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



Ville-Auxerre



MAJ-12/06/2019

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le changement de prénom permet de d'ajouter, de modifier, de supprimer ou d'inverser l'ordre des prénoms si ceux-ci peuvent porter préjudice.

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à la mairie de la commune de domicile ou celle de naissance.

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime. Pour un mineur ou un majeur en tutelle, la demande doit être faite par son représentant légal. Si l'enfant a plus de 13 ans, son consentement est nécessaire.

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- une lettre motivant la demande de changement de prénom
- une copie intégrale originale de l'acte de naissance, (*datant de moins de 3 mois*)
- une pièce d'identité originale en cours de validité
- un justificatif de domicile récent (*datant de moins de 3 mois*).
Si vous êtes hébergé par un tiers, un justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge devra être fourni, accompagné d'une attestation sur l'honneur de ce dernier indiquant que vous résidez bien chez lui
- des documents administratifs prouvant l'utilisation du nouveau prénom
- des témoignages de proches...

DÉLAI ? 1 à 3 semaines.

COÛT ? Gratuit

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Si l'officier d'état civil estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, il saisit le Procureur de la République. Si le Procureur s'oppose au changement de prénom, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales.
- Pièces complémentaires à fournir afin de mettre à jour l'ensemble des actes d'état civil concernés par le changement de prénom, dans le cas où celui-ci serait accepté.

Suivant votre situation, vous devrez produire les copies intégrales originales des actes suivants :

- votre acte de mariage
- l'acte de naissance de votre époux (*se*) ou partenaire de Pacs
- l'acte de naissance de chacun de vos enfants